Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 02 février 2023

Date de la convocation 26/01/2023
Date d'affichage : 27/01/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORGET Daniel, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM PICARD Eric, LARONZE Daniel, DEVEMY Gérard, DE MIL Corinne, MARAIS Cyril, DUFRANCATEL Frédéric, LAVOGEZ Christophe, PELLETIER Nicolas, BOURSE Christophe, MOENS Catherine, DUMINIL Richard.

Pouvoirs : Madame ALLINCKX Caroline donne pouvoir à Monsieur DUFRANCATEL Frédéric
Monsieur BOUABTA Eric donne pouvoir à Monsieur LAVOGEZ Christophe

Absents : MM COUX Francis

Secrétaire de séance : Mme MOENS Catherine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 08 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal et demande si des observations sont à formuler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'émet aucune observation et décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) + M57 POUR LE BUDGET DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

La commune de Gournay sur Aronde a été habilité à participer à l'expérimentation du CFU à compter de 2024 : pour cela, il conviendra d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (actuellement le référentiel utilisé est la M14).

Pour finaliser cette expérimentation, la collectivité doit passer une convention avec l'Etat, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique avec les services de l'Etat et d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.

3. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Sans préjuger des montants qui seront votés au BP 2023 et afin de permettre au service de travailler sur la section investissement avant l'adoption du BP 2023, il est proposé, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser l'engagement la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du BP 2023 , selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

Imputation	Libellé	Crédits ouverts BP2022	Ouverture 2023 (25% BP 2022)
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00€	12 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 511 000.00 €	377 750.00 €
23	Immobilisations en cours	351 002.31 €	87 750.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal :
- **ADOPTE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

4. AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un administré sollicitant une aide pour le voyage scolaire en Auvergne de ses enfants pour un montant de 499,60€.

Monsieur BOURSE suggère de réétudier les modalités d'octroi de l'aide qui sont actuellement suivant un montant d'imposition à 0€ et souhaiterait étudier la possibilité de mettre en place sur le Revenu Fiscal de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'octroyer une aide financière à hauteur de 50% du montant de la facture et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le paiement de cette aide.

5. PARTICIPATION ACCUEILS DE LOISIRS 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de financement du Centre Social Rural de RESSONS pour l'accueil de Loisirs 2023 sur la commune qui s'élève à 5,50€ par demi-journée et 11€ la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la participation auprès du Centre Social Rural de RESSONS pour l'accueil de loisirs 2023.

6. AMO POUR LE CONTROLE ET LE SUIVI DES LOTISSEMENTS RUE DU POINT DU JOUR ET RUE BRUNET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ACP pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle et le suivi des 2 chantiers pour la réalisation d'un lotissement rue du point du Jour et un petit collectif rue Brunet. Le devis s'élève à 18 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ACP de 18 250€ HT et réaliser toutes les étapes nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

7. POSE DE FILM MIROIR – VIGIPIRATE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis actualisé de l'entreprise EXPERT FILMS pour les travaux de pose de film miroir à l'école d'un montant de 16 543,01€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EXPERT FILMS pour un montant de 16 543,01€ HT et de solliciter une subvention auprès de la préfecture de l'Oise à hauteur de 80% au titre du FIPD.

Les travaux seront réalisés uniquement dans le cas où la subvention est octroyée.

8. Validation d'un recours à une DUP - SOLLICITATION DE MME LA PREFETE

Monsieur le Maire résume les points suivants :

Le secteur de l'école et de la salle polyvalente au Nord de l'enveloppe urbaine est un secteur à enjeux à l'échelle du territoire communal. Ce dernier est clairement identifié comme zone de « Renforcement de la centralité du village autour du pôle historique et du pôle nouveau en voie de constitution (école, salle polyvalente) relié par l'axe historique planté (rue de Flandres) » au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en 2017.

Depuis plusieurs années, la commune s'attache au développement du secteur et a dû adapter les temporalités des projets aux acquisitions foncières successives. Aujourd'hui, seule une portion du secteur n'est pas aménagée car malgré les différentes propositions faites par la commune, aucun accord n'a été trouvé avec le propriétaire qui ne souhaite pas vendre ses parcelles au prix proposé par la commune.

La commune souhaite malgré tout finaliser l'aménagement de la zone afin de compléter son offre en équipements avec notamment :

- Un boulodrome
- 2 terrains de basket
- 2 terrains de volley
- 2 terrains de tennis
- 1 terrain de handball

La dernière proposition a été faite au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée le 22 juillet 2021. Depuis, le propriétaire n'a émis aucune réponse. La commune valide donc le projet de DUP et sollicite la demande de déclaration d'utilité publique en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération.

La procédure : La procédure est scindée en deux phases distinctes (la phase administrative et la phase judiciaire).

La phase administrative, est elle-même scindée en deux temps : l'enquête préalable à l'utilité publique et l'enquête parcellaire. Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Madame la Préfète conjointement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

L'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est de présenter au public le projet et de permettre à chacun de faire connaître ses remarques et apporter tout élément jugé utile à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La commune adresse à la Préfète de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle adresse également le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément à l'article R.131-3 du même Code afin que le dossier mis à l'enquête porte aussi sur l'enquête parcellaire.

C'est alors à la Préfète du département, si le dossier est jugé recevable, qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 mars 2017 et modifié de façon simplifiée le 13 Août 2020 ;
- **Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.300-1 ;
- **Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-5 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Considérant que le projet d'aménagement visant au renfort et à la finalisation du pôle d'équipements secondaires tout en étant clairement identifié au sein du Plan Local d'Urbanisme, répond à un besoin d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recours à une procédure d'expropriation dite « de droit commun » en vue de la finalisation de l'aménagement du pôle d'équipements secondaires ;
- **PREND ACTE** que les négociations foncières ont été menées depuis 2009 mais que toutes n'ont pas abouti à la signature d'une promesse de vente / acte ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire concernant la finalisation de l'aménagement du pôle d'équipements secondaires ;
- **INFORME** Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la commune de Gournay sur Aronde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE E N° 1418

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle E n° 1418 située 8 rue Brunet est dans le domaine public et est affectée au service public.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- **vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques article L2111-1 et L2141-1
- **Vu** le Code de l'éducation en son article articles L. 212-1
- **Vu** l'avis favorable de l'inspectrice académique de 2 juin 2022
- **Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 29 juin 2022
- **Considérant** que le bien immobilier sis à GOURNAY SUR ARONDE, 8 rue Brunet, est propriété de la ville de GOURNAY SUR ARONDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De **constater la désaffectation** de la parcelle E 1418 sis 8 rue Brunet
- De **prononcer le déclassement** du domaine public communal de la parcelle cadastrée E 1418 pour une incorporation au domaine privé

10. PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LA REHABILITATION DU HANGAR RUE DU FOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise A2C pour la réhabilitation du hangar rue du four pour un montant de 5 610€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis A2C de 5 610 € HT et réaliser toutes les étapes nécessaires à la bonne réalisation du dossier.

11. QUESTIONS DIVERSES

- TROTTOIRS RUE DE LA BRASSERIE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un habitant demandant la réalisation des trottoirs rue de la brasserie. Monsieur le Maire ajoute que les trottoirs rue des granges sont également à réaliser et qu'une étude avait déjà été faite il y a quelques années avec un coût très élevé. Le conseil Municipal va réétudier la demande.

- CARAVANE DES JEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Sources organise la caravane des jeux à partir du 11 juillet et propose au conseil de réaliser cette manifestation sportive, culturelle et de loisirs.

Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation de la manifestation et autorise Monsieur le Maire à solliciter la CCPS.

- HAUTS DE FRANCE PROPRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération Hauts de France propre est renouvelée en 2023.

Le Conseil Municipal souhaite organiser l'opération le samedi 18 mars 2023. Les habitants seront informés par une « Alerte Citoyens » et un mot dans les boites aux lettres.

- TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion avec le Conseil Régional des Hauts de France concernant le déplacement de l'arrêt de bus rue de Flandre. Deux arrêts seront installés de chaque côté de la route en montant et en descendant de la rue de Flandre. Ces emplacements seront définitifs.

- DESHERBAGE A AIR CHAUD PULSE

Monsieur le Maire présente une brochure concernant la démonstration d'une machine de désherbage à air chaud pulsé.

Le Conseil Municipal n'est pas intéressé.

- ECLAIRAGE DE L'ECOLE

Monsieur LAVOGEZ interroge Monsieur le Maire concernant l'éclairage de l'école qui ne s'allume pas.

Monsieur le Maire informe que le problème est récurrent et que l'entreprise en charge intervient constamment mais le problème persiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SIGNATURES

MAIRIE DE GOURNAY SUR ARONDE
60 (Oise)

Le Maire,

Daniel FORGET

La Secrétaire,

Catherine MOENS.

Daniel FORGET Maire	Eric PICARD 1er Adjoint	Daniel LARONZE 2ème Adjoint
Gérard DEVEMY 3ème Adjoint	Corinne DE MIL 4ème Adjoint	Cyril MARAIS Conseiller Municipal
Frédéric DUFRANCATEL Conseiller Municipal	Francis COUX ABSENT Conseiller Municipal	Christophe LAVOGEZ Conseiller Municipal
Nicolas PELLETIER Conseiller Municipal	Caroline ALLINCKX *P/M DUFRANCATEL Frédéric* Conseiller Municipal	Christophe BOURSE Conseiller Municipal
Catherine MOENS Conseiller Municipal	Richard DUMINIL Conseiller Municipal	Eric BOUABTA *P/M LAVOGEZ Christophe* Conseiller Municipal

PV du 02/02/2023